

DECRET N° 87/94 / du 16/3/87

Portant nomination de Monsieur MONGO Paul
en qualité de Directeur Régional de la Pêche
au Kouilou

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° ~~76/84~~ du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions della constitution

Vu le décret n° 86/881 du 18 Juillet 1986, portant attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie et de la Pêche ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° ~~86/1172~~ du 10 Décembre 1986 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° ~~86/1173~~ du 10 Décembre 1986 portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur MONGO Paul, Ingénieur des Travaux Publics, est nommé Directeur Régional de la Pêche au Kouilou.

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieurs contraires au présent décret.

.../...



Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

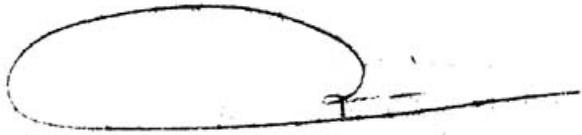
Fait à Brazzaville, le 16 MARS 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Industrie de la
la Pêche, et de l'Artisanat,



Ambroise Edouard NOUMAZALAY.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice
Garde des Sceaux,



Commandant Dieudonné KIMBENBE.-



ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

